

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2719/2020	Objet : Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour la rénovation des cheminements piétons.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le 29 septembre à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Florence TORRECILLA, Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

Absents représentés : Nicolas BRAGARD représenté par Vanessa HANNI, Dominique HUMEZ représentée par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Samantha CRISIAS représentée par Alain BOUKRIS, Margot MAGIN représentée par Martine HARBULOT.

Absents : /

Madame Céline MONASSA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune projette d'engager des travaux de rénovation des cheminements piétons ;

Considérant que la commune mène une politique active de recherche de subventions pour la réalisation de son programme d'investissement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE le concours financier du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation des cheminements piétons pour un montant de 259 150 € HT, soit 310 980 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITE une subvention à hauteur de 80 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2020 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 29 septembre 2020



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie